

Allocution de Pierre Werner à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle Bourse de Luxembourg (16 octobre 1969)

Légende: Allocution de Pierre Werner, ministre d'État et ministre des Finances du Luxembourg, à l'occasion de l'inauguration des nouveaux locaux de la Bourse de Luxembourg le 16 octobre 1969.

Source: Bulletin de documentation. dir. de publ. Service Information et Presse-Ministère d'Etat. 06.11.1969, n° 10. Luxembourg. "L'Inauguration de la nouvelle Bourse de Luxembourg".

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

URL:

http://www.cvce.eu/obj/allocution_de_pierre_werner_a_l_occasion_de_l_inauguration_de_la_nouvelle_bourse_de_luxembourg_16_octobre_1969-fr-9a244511-aef7-4f79-9472-5dc40626f5d2.html

Date de dernière mise à jour: 28/08/2013

L'Inauguration de la nouvelle Bourse de Luxembourg

Le 16 octobre 1969 a eu lieu l'inauguration des nouveaux locaux de la Bourse de Luxembourg, en présence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, de Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Economie Nationale, des représentants de la Ville de Luxembourg ainsi que de nombreuses personnalités du monde économique et financier, tant luxembourgeois qu'étranger, notamment les dirigeants des Bourses et Associations de Bourses, membres de la Fédération Internationale des Bourses de Valeurs, réunis à Luxembourg à l'occasion de son assemblée annuelle.

Rappelons ici que la loi du 30 décembre 1927 et l'arrêté grand-ducal du 22 mars 1928 constituent l'acte de naissance de la Bourse de Commerce de Luxembourg. Le but visé par le législateur était de donner un marché officiel aux titres indigènes, notamment aux fonds publics et de mettre à profit la situation géographique et économique du pays pour former un marché international. Avant la constitution de la Bourse de Luxembourg, un nombre limité de titres nationaux était traité aux Bourses de Bruxelles et de Francfort.

La première séance de Bourse eut lieu le 6 mai 1929, donc il y a un peu plus de 40 ans.

Les crises économiques et financières qui sévissaient à cette époque ne favorisaient pas un développement satisfaisant du marché. Puis venait la deuxième guerre mondiale et l'occupation allemande qui faisaient de nouveau stagner les affaires. Les années d'après-guerre ne manquaient pas non plus de difficultés.

L'idée européenne et la constitution du Marché commun ont amélioré le climat boursier dans les années cinquante.

Une sélection dans des valeurs essentiellement internationales a suscité l'intérêt dans les milieux financiers et a conduit à l'admission de ces valeurs à la cote officielle. Fidèle à sa vocation européenne et internationale, la Bourse de Luxembourg est depuis quelques années en bonne voie de remplir le rôle auquel elle fut prédestinée dès sa fondation.

Avec le concours des nombreuses banques de la place, la Bourse a réussi à promouvoir les opérations en titres indigènes et à servir de plaque tournante aux opérations financières dépassant le cadre national.

La mise en application aux Etats-Unis en 1963 de l'« Interest Equalization Tax » fut un élément décisif dans le rôle important que l'Europe allait jouer dans le domaine des émissions internationales. Cette mesure était particulièrement importante pour l'évolution du marché des emprunts internationaux à la Bourse de Luxembourg comme le montrent les chiffres suivants : Fin 1959, 12 emprunts internationaux étaient cotés sous cette rubrique, fin 1964 le nombre progressait jusqu'à 40 pour atteindre le chiffre de 330 le 1^{er} octobre 1969.

Un progrès semblable s'est dessiné dans la cotation des sociétés d'investissement et des fonds communs de placement. Actuellement 50 fonds luxembourgeois et 32 fonds étrangers figurent à la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg.

Les facteurs qui ont favorisé cette éclosion peuvent être résumés comme suit :

- l'expérience et l'infrastructure excellente des établissements bancaires luxembourgeois
- le statut spécial de la société holding luxembourgeoise
- la neutralité fiscale commode pour les mouvements de fonds avec l'étranger
- la législation nationale permettant l'accomplissement dans des délais acceptables des formalités requises pour les émissions de valeurs mobilières indigènes ou étrangères
- la présence à Luxembourg d'une Bourse et l'inscription à la Cote Officielle peu coûteuse
- le souci des autorités compétentes de la Bourse de n'appliquer aucun régime discriminatoire à l'égard des titres indigènes ou étrangers à admettre en Bourse.

La Société anonyme de la Bourse de Luxembourg s'est vue confier par l'Etat luxembourgeois l'administration, la direction et l'exploitation de la Bourse pour une durée de 99 ans. Elle doit se conformer à un règlement d'ordre intérieur approuvé par le Ministre du Trésor.

Le capital social de la société se trouve aux mains des plus importantes banques de la place et du public. La Bourse est fréquentée essentiellement par des banques. Actuellement le nombre des agents de change agréés en Bourse de Luxembourg est de 19.

La société est administrée par un conseil composé de 11 membres dont la majorité doit être de nationalité luxembourgeoise.

L'admission des valeurs à la cote ainsi que leur radiation appartiennent au Conseil d'administration.

Les administrateurs choisissent chaque année les sept membres de la Commission de la Bourse chargée de la direction normale de la Bourse et de l'admission des valeurs à revenu fixe.

Un Commissaire du Gouvernement contrôle le fonctionnement de la Bourse et un collège des commissaires surveille les opérations sociales.

Le secrétaire de la société s'occupe de la gestion des affaires courantes.

Les transactions en Bourse sont exemptes de l'impôt du timbre et du droit de transmission. Les personnes agréées perçoivent un courtage modique.

La Société de la Bourse a le droit exclusif de publier les cours. Actuellement plus de 500 valeurs sont inscrites à la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg qui paraît quotidiennement.

On voit de ces considérations que la Bourse travaille sur une base souple, saine, solide et efficace qui annonce un avenir sous des auspices favorables faisant entrevoir un développement progressif et une consolidation de la place de Luxembourg dans le contexte des marchés national et international des capitaux.

Dans son discours prononcé lors de l'ouverture des nouveaux locaux de la Bourse de Luxembourg, le Président M. Paul Weber a dit plus particulièrement :

« Le cadre international dans lequel se place l'inauguration du nouvel immeuble, peut encore être jugé digne d'un autre jubilé. Il s'agit de la création même de la Bourse de Luxembourg en 1929. Il n'y a déjà plus que les aînés à se rappeler cette année de grâce et de disgrâce, où le Capitole se trouvait si proche de la Roche Tarpéenne, où la plus désespérante des crises succéda en un jour à la plus haute des conjonctures.

C'était cette date que le Grand-Duché avait choisie pour une création qui était marquée, d'un côté, du bon sens et de l'autre, grevée d'ambitions longtemps excessives.

Pour les effets et surtout les obligations indigènes le pays trouvait dans la Bourse un marché d'échanges parfait. Le fait de boucher ainsi une lacune de notre économie fut apprécié comme une réussite intégrale, jamais mise en discussion.

Il en fut autrement des projets qui visaient à tirer profit de notre situation sur la croisée des chemins du continent afin d'y établir un centre financier à portée internationale. Inutile de rappeler les vicissitudes qui freinaient nos espérances avec combien d'autres. La plus longue des crises, la plus cruelle des guerres et enfin la lenteur du redressement ne favorisaient en rien l'épanouissement du nouveau-né. Il fallut attendre les années 1960 pour que l'attention internationale s'aperçut à côté du centre bancaire installé à Luxembourg encore de ses disponibilités boursières.

Tout en restant le baby-partner parmi les membres de la F.I.B.V., nous ne nous sentons plus dépaysés dans le cercle des grands. Nous entendons gagner, et mieux encore mériter leur confiante amitié, sur la route des loyaux services. Et pour chaque problème que nous avons sur le cœur, nous n'hésiterons pas à demander leur conseil avec la candeur ingénue que Benjamin manifeste généralement à l'égard des aînés. Rappelons à ce propos les études approfondies qui sont actuellement entreprises en vue de rationaliser les opérations de clearing en valeurs mobilières sur la place de Luxembourg. A défaut de pouvoir profiter de vos expériences, la tâche pourrait se révéler trop ardue pour nos moyens limités.

De toute façon nous nous félicitons d'avoir su attirer tant d'illustres hôtes, et du témoignage de sympathie que la Fédération internationale nous apporte aujourd'hui par sa présence même. »

Prenant ensuite la parole, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, s'adressa en ces termes à la nombreuse assistance :

Allocution de M. Pierre Werner, Président du Gouvernement

Les définitions et formules des codes napoléoniens sont réputées pour leur précision et netteté. A lire cependant l'article 71 de notre vénérable code de commerce, on ne peut réprimer le sentiment que ce jour-là les rédacteurs ont eu une défaillance. Je vous rappelle le texte délicieusement désuet : « la Bourse de Commerce est la réunion, qui a lieu sous l'autorité du Gouvernement, des commerçants, des capitaines de navire, agents de change et courtiers ».

Et pourtant, cette réunion qui tourne autour de l'objectif de cette réunion énonce les deux éléments, les deux forces qui doivent s'unir pour former une Bourse : la réunion, j'ajoute « libre » de commerçants, d'agents de change et de courtiers, et l'autorité du Gouvernement comme pouvoir réglementaire. Emanation d'un système de libre entreprise, soumise aux règles de rentabilité, le marché de la Bourse est réglementé par les autorités publiques pour assurer la sécurité et la loyauté des transactions. C'est pourquoi, le Gouvernement s'associe de grand cœur à l'inauguration des nouveaux locaux de la Bourse de Luxembourg.

Je suis heureux d'exprimer notre satisfaction à un triple point de vue :

1) Tout d'abord de retrouver la Bourse installée dans des locaux vastes, mieux appropriés et, malgré tout, encore très sobres d'allure quand on la compare aux prestigieux palais de maintes Bourses étrangères. Ceci me rappelle une photographie des locaux de la Bourse de Luxembourg qui fut reproduite, il n'y a pas si longtemps dans l'éminent hebdomadaire anglais « The Economist » avec la légende quelque peu ironique que voici (je cite de mémoire) « Ce jour-là (il s'agissait d'un nouveau genre d'émissions internationales) les étroits et calmes locaux de la Bourse de Luxembourg ne se rendaient pas compte qu'ils étaient le théâtre d'une évolution importante. » Ce qui prouve une fois de plus qu'il ne faut pas juger sur les apparences.

2) Ma seconde satisfaction vient de ce que je vois la Bourse de Luxembourg engagée depuis cinq ou six ans sur une nouvelle lancée. Votre Président a retracé brièvement l'historique de l'organisation, sa création dans l'euphorie des années vingt, les déceptions et le pourrissement des années trente, la très, très lente reprise après la guerre, et puis enfin, l'essor des dernières années. Celui-ci coïncide avec le rôle de plus en plus important joué par la place financière de Luxembourg dans les affaires financières internationales. La Bourse est un élément important, voire essentiel de cette évolution, qui lui pose d'ailleurs de nouveaux devoirs et lui ouvre de nouvelles perspectives. On l'a souvent dit, la place financière de Luxembourg diffère, quant à certains de ses aspects, de toute autre place traditionnelle. J'ai souvent comparé son rôle à celui d'un catalyseur utilisé en chimie. Le catalyseur joue un rôle de premier ordre dans l'intérêt d'opérations dont le tenant et l'aboutissant sont au-dehors de nos frontières. Je suis heureux que des études soient en cours tendant à doter notre place de différents instruments indispensables tels que des méthodes modernes de délivrance de valeurs mobilières.

3) J'exprime enfin la satisfaction de la tenue de l'Assemblée de la Fédération Internationale des Bourses de Valeurs à Luxembourg et j'apporte aux participants de cette Assemblée, représentants de prestigieuses institutions à l'étranger, la très cordiale bienvenue du Gouvernement. J'ai parcouru avec le plus

résumer vos préoccupations je pourrais les centrer sur deux ordres d'idées :

- a) interpénétration des marchés financiers;
- b) nouvelles formules de financement des entreprises.

Je vous dirai que ces deux ordres d'idées rencontrent nos propres préoccupations. Les expériences faites à Luxembourg en matière d'émissions d'emprunts internationaux et de fonds de placement sont inspirées par les mêmes objectifs. Un des sujets les plus importants de votre ordre du jour me paraît être celui qui touche l'information du public sur l'activité des sociétés. Des efforts n'ont cessé d'être entrepris tant par les milieux bancaires et boursiers que par le Gouvernement pour mettre à la disposition du public le maximum de données et de renseignements sur l'activité des sociétés ainsi que sur leurs promoteurs. Ce n'est qu'à ce prix que l'on réalisera la démocratisation de la propriété des entreprises. En ce qui nous concerne, l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965 prévoit une réglementation en matière d'émissions et d'introduction en bourse, réglementation qu'il s'agit de perfectionner et d'amplifier en vue d'une meilleure information du public non seulement lors de l'émission même, mais à titre d'information permanente.

J'exprime l'espoir que cette maison de la Porte-Neuve devienne pour tous les participants celle de la Porte Dorée !

La séance inaugurale fut clôturée par une allocution du Vice-Président de la Fédération Internationale des Bourses de Valeurs, M. F.R. Althaus, membre du Conseil de la Bourse de Londres.

Ajoutons ici qu'à l'assemblée générale de la Fédération Internationale des Bourses de Valeurs prirent part les dirigeants des Bourses et Association de Bourses d'Amsterdam, Bruxelles, Londres, Luxembourg, Madrid, New York, Paris, Toronto, Vienne, l'American Stock Exchange, Copenhague, Johannesburg, l'Association des Bourses allemandes, l'Association des Bourses suisses, l'Union des Comités directeurs des Bourses italiennes.

L'assemblée générale de la Fédération Internationale des Bourses de Valeurs a procédé à un examen des progrès accomplis dans les différents pays en matière d'information du public sur l'activité des sociétés.

Elle a adopté des recommandations relatives à la fiscalité des valeurs mobilières et décidé de les présenter aux Communautés européennes et à l'O.C.D.E.

L'assemblée générale a en outre pris acte de la situation présente de la taxe de péréquation de l'intérêt (Interest Equalization Tax) et elle a finalement adopté une résolution sur les Offres publiques d'acquisition ou O.P.A. (Take-over Bids) insistant sur leur importance dans les pays où elles sont implantées et sur la nécessité dans l'intérêt du public d'assurer leur déroulement dans des conditions équitables pour tous, y compris les actionnaires.